

ASSEMBLÉE NATIONALE27 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 199**

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 2 DECIES

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition est de nature à compliquer la répartition des missions et la gestion des effectifs de chaque administration. Il convient donc de la supprimer.